

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 17 JAN. 2012

Le Directeur,

à

Gérant de la société SVP MANA
Lot 115 ZI de Normandie
BP 188
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : visite d'inspection de votre installation située au lot 115 de la zone industrielle de Yahoué en date du 13 janvier 2012

Pièce jointe : compte-rendu de la visite d'inspection


Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite que nous avons réalisée le 13 janvier 2012 sur votre installation de broyage de végétaux, située lot n°115 du Parc d'entreprises de Yahoué – commune de Nouméa, visée par le récépissé de déclaration n° CS09-3160-SI-726 DIMENC du 24 avril 2009.

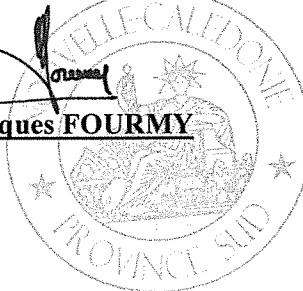
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. *dans l'attente d'une prochaine rencontre avec M. Yves Lemaître sur votre site*

N° 2012-1905/DENV

Le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 16 janvier 2012

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Broyage de végétaux / projet de compostage boues de stations d'épuration et déchets verts
Exploitant	Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA
Commune	Nouméa
Lieu dit	Normandie (lot n°115 du Parc d'entreprises de Yahoué)
Récépissé de déclaration / arrêté	- CS09-3160-SI-726 DIMENC du 24/04/2009 (relatif à l'activité de broyage de végétaux) - arrêté n°2635-2011/ARR/DENV du 24/10/2011 - arrêté n°3434-2011/ARR/DENV du 23/11/2011
Date de la précédente visite	13 septembre 2011
Date de la visite	13 janvier 2012
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation de broyage de végétaux située sur dans la zone industrielle de Normandie et exploitée par la société SVP MANA fait l'objet du récépissé de déclaration n° CS09-3160-SI-726 DIMENC du 24/04/2009. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

La société SVP Mana a déposé également un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage (déchets verts seuls et en mélange avec des boues de stations d'épuration). Ce dossier, actuellement en cours d'instruction, fait l'objet de l'arrêté de surseoir à statuer n°3434-2011/ARR/DENV en date du 23 novembre 2011.

2. SITUATION TECHNIQUE

Lors de la précédente visite en date du 13 septembre 2011, l'inspection des installations classées a notamment demandé à l'exploitant d'effectuer les opérations suivantes :

1. Régulariser la situation de l'installation par rapport au stockage de végétaux et de bois sur le site :
 - soit en évacuant l'ensemble des déchets verts et bois stockés sur le site de manière à ne pas dépasser la surface déclarée (98 m²) pour l'activité de broyage, telle qu'indiquée dans le dossier de déclaration déposé le 16 décembre 2008 pour lequel il a été délivré récépissé de déclaration ;
 - soit en transmettant un porter à connaissance à l'inspection des installations classées, conformément à l'article 415-5 du code de l'environnement sur l'extension des capacités de stockage concernant les déchets verts et le bois (volumes, emplacements

et emprises des dépôts de déchets verts et de bois, opérations de remaniement et de résorption prévues pour certains dépôts présents ainsi que le calendrier de réalisation, ...). Ce porter à connaissance devra également apporter la justification de cette demande d'extension et démontrer que les moyens de lutte contre les incendies sont adaptés au risque que représentent ces stockages.

2. Evacuer le tas de déchets verts concerné par l'incendie du 29 mars 2011, recouvert actuellement par des scories.
3. Déplacer l'actuel stock de scories, susceptible d'être mobilisable en cas d'incendie, à la pointe Sud du terrain de la SVP Mana.

Ces mesures ont également été formalisées par l'arrêté n°2635-2011/ARR/DENV en date du 4 octobre 2011.

L'inspection n'ayant eu aucune réponse de l'exploitant au jour de la visite par rapport aux mesures qui lui ont été demandées de prendre, une visite inopinée a donc été réalisée afin de voir l'évolution de la situation par rapport à la précédente visite.

Il n'est constaté aucune évolution sur le site depuis la précédente visite ; les tas de végétaux sont toujours aussi important et l'imposant tas de scories recouvrant les déchets verts ayant fait l'objet de l'incendie du 29 mars dernier se situe toujours au même endroit.

L'exploitant a fait savoir qu'il a récemment mandaté un nouveau bureau d'études pour son dossier.

3. AUTRES POINTS DIVERS

Concernant les autres éléments demandés par l'inspection des installations classées lors de la précédente visite du 13 septembre 2011, l'exploitant n'a toujours rien transmis au jour de la visite faisant l'objet du présent compte rendu. Il s'agissait de la transmission des documents suivants :

- les normes NFU 44-051 et NFU 44-095 ;
- un plan actualisé des installations prévues pour le projet de compostage suite au relevé topographique réalisé ;
- le schéma de fonctionnement du procédé des composteurs HotRot couplés à la trémie commune d'alimentation, pourvu des explications nécessaires à une bonne compréhension ;
- la note de dimensionnement de la cuve destinée à recueillir les eaux de ruissellement de la plateforme de maturation (en format pdf).

L'inspection réitère sa demande ; **l'exploitant doit transmettre les documents mentionnés ci-dessus sous un délai de 15 jours.**

4. PROPOSITION

Au vue des constatations réalisées lors de l'inspection et de la non réalisation des prescriptions spéciales formulées par l'arrêté n°2635-2011/ARR/DENV du 4 octobre 2011, il est proposé un arrêté de mise en demeure de respecter les prescriptions spéciales imposées par l'arrêté n° 2635-2011/ARR/DENV.

PHOTOGRAPHIES



Photo 1 : stockage déchets verts à gauche de l'entrée du site



Photo 2 : stockage de déchets verts à droite de l'entrée du site



Photo 3 : stockage de palettes de bois au fond du site



Photo 4 : tas de scories recouvrant les déchets verts ayant fait l'objet de l'incendie du 29/03/2011



Photo 5 : tas de scories visible à l'entrée du site